

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2016-086/PR du 1^{er} août 2016 et le décret n° 2016-087/PR du 02 août 2016 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Monsieur **Latifou ISSAOU**, n° mle **064730-U**, docteur en climatologie, est nommé directeur général de la météorologie nationale.

Art. 2 : Est abrogé le décret n° 90-27/PR du 20 mars 1990 portant nomination du directeur de la météorologie nationale.

Art. 3 : Le ministre des Infrastructures et des Transports est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 janvier 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

Le ministre des infrastructures et des transports
Ninsao GNOFAM

DECRET N° 2017-014/PR DU 07/02/2017 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE DE SUIVI STRATEGIQUE DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LE DEVELOPPEMENT (CS-ODD-AI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992,

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République modifié ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2016-086/PR du 1^{er} août 2016 et le décret n° 2016-087/PR du 02 août 2016 ;

Vu le décret n° 2016-090/PR du 23 août 2016 portant nomination ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE 1^{er} - DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Il est créé auprès du Président de la République une Cellule de Suivi stratégique des Objectifs de Développement Durable et des Accords Internationaux sur le développement (CS-ODD-AI).

Art. 2 : La Cellule de Suivi stratégique des Objectifs de Développement Durable et des Accords Internationaux sur le développement (CS-ODD-AI) a pour attributions de faire des recommandations stratégiques au président de la République en vue de la réalisation d'avancées significatives en matière de développement durable.

La cellule de suivi stratégique des objectifs de développement durable et des Accords internationaux sur le développement (CS-ODD-AI) est chargée de :

- faire le suivi stratégique de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au niveau national et des accords sous-régionaux, régionaux, internationaux sur le développement économique, social et l'environnement auxquels le Togo est partie prenante ;
- analyser et donner des avis sur les plans, politiques, stratégies, programmes, textes juridiques et études en vue d'une meilleure prise en compte des ODD et des accords internationaux sur le développement ;
- recommander et mettre en œuvre des actions visant à renforcer une meilleure appropriation des ODD et des accords internationaux sur le développement par les parties prenantes et particulièrement par les décideurs ;
- formuler des recommandations pour la préparation et le suivi efficaces de la participation du Togo aux conférences et autres événements de haut niveau en lien avec les ODD et les accords internationaux sur le développement ;
- faciliter le suivi stratégique des opportunités résultant

des accords et conventions internationaux sur le développement ;

- identifier les bonnes pratiques en la matière et recommander des pistes de partenariats nationaux et internationaux en vue d'assurer un meilleur suivi et une mise en œuvre adéquate des ODD et des accords internationaux sur le développement ;
- développer des relations et partenariats avec d'autres institutions nationales et internationales ayant des mandats similaires à ceux de la cellule ou accompagnant la mise en œuvre des ODD et des accords internationaux sur le développement ;
- organiser, si besoin est, des études indépendantes sur les politiques, stratégies et programmes en lien avec les ODD et sur la mise en œuvre des accords internationaux sur le développement ;
- faire des propositions visant à renforcer le progrès vers l'atteinte des ODD et promouvoir la conformité aux accords internationaux sur le développement.

CHAPITRE II - DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Art. 3 : La cellule est composée de :

- un (1) ministre, conseiller du Président de la République ,
- un (1) conseiller technique ;
- quatre (4) chargés de mission des secteurs gouvernance, développement économique, développement social et environnement ;
- un (1) gestionnaire administratif et financier ;
- une (1) équipe d'experts ;
- un (1) personnel de soutien.

La Cellule peut aussi faire appel à toute autre personne dont les compétences sont utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 4 : Le ministre, conseiller du président de la République, assure la coordination de la cellule. Il est nommé par décret présidentiel.

Art. 5 : Le ministre, conseiller du président de la République, coordonnateur de la cellule, propose au président de la République toute structure nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la cellule.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 6 : Les crédits nécessaires à l'accomplissement de la mission de la Cellule et à son fonctionnement sont inscrits au budget de la présidence de la République. Toutefois, la cellule peut faire recours aux ressources que tout partenaire met à sa disposition.

Art. 7 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 février 2017

Le Président de la République
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre
Selom Komi KLASSOU

DECRET N° 2017-015/PR DU 09/02/2017 PORTANT NOMINATION A TITRE ETRANGER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Togolaise du 14 Octobre 1992,

Vu la loi N° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

Vu le décret N° 62- 62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

Vu la loi N° 73-35 du 26 mars 1973 instituant l'Ordre National du Mérite ;

DECRETE :

Article premier : Les personnalités du Fonds Mondial ci-après sont nommées à titre étranger dans l'Ordre National du Mérite.

COMMANDEUR

Docteur **Mark DYBUL**, Directeur Exécutif du Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme.

OFFICIER

Monsieur **Youssouf SAWADO**, Directeur pays du Fonds Mondial au Togo.